

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2401)

Adopté

N° AS686

AMENDEMENT

présenté par

M. Delautrette, rapporteur, M. Falorni, rapporteur Mme Abadie-Amiel, rapporteure
Mme Leboucher, rapporteure et Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en capacité physique »,

Les mots :

« physiquement en mesure ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.